



COMPTE RENDU DE LA CAPD du lundi 24 juin 2013

A l'ordre du jour :

Temps partiels

Exeat / Ineat

Protocole DEA et IMF

Communication de la liste des affectations des PES

Questions diverses

Temps partiels

Le DASEN a, dans une précédente CAPD, accordé tous les temps partiels de droit pour une quotité de 80 % mais n'a accordé aucune demande pour convenance personnelle.

Aujourd'hui, l'administration communique pour les demandes d'une quotité de 50 %, 75 % et 78 %.

Nombre de demandes accordées	quotité	ETP (Équivalent temps plein)
80	80 %	16
131	75 %	33
29	78 %	7
78	50 %	39

318

95

Le DASEN convient que moins de postes fractionnés ont été proposés à la seconde phase du mouvement.

Le DASEN s'accorde à dire que la rentrée 2013 est complexe à cause des nouvelles données :

- accueil obligatoire des PES et des contractuels :

80 postes ont été bloqués pour les PES. Le DASEN a demandé de la vigilance dans l'organisation pédagogique des écoles et de la souplesse quant à l'accueil des enseignants sans expérience. Les contractuels (entre 60 et 80) seront affectés principalement sur les décharges de direction, sur Amiens. Les directeurs en seront avertis fin août. Tous les directeurs accueillant un enseignant



contractuel auront le même jour de décharge, le lundi ou le vendredi. D'autre part, le reliquat de 3 heures (de leur service hebdomadaire) servira à organiser des stages de formation continue, de telle façon qu'ils puissent voir les trois cycles.

- mise en place des nouveaux rythmes scolaires :

Pour certaines écoles, l'administration ne connaît toujours pas l'organisation précise mise en place par les collectivités, la date limite étant fixée au 28 juin par le Ministère.

Le SE-UNSA a demandé qu'à l'avenir les collègues ayant fait une demande de temps partiel soient informés de la quotité retenue par l'Administration avant la saisie des vœux.

Exeat / Ineat :

Le DASEN rappelle avoir déjà donné son avis sur les exeats lors de la précédente CAPD, accordant l'exeat à tous les collègues qui le demandaient au titre du rapprochement de conjoint ou pour raison médicale. Ces promesses d'exeat sont valables jusqu'au 15 septembre.

Il insiste sur le fait que notre département est en surnombre, donc qu'il accorderait l'ineat pour les situations les plus urgentes.

Pour l'instant, le DASEN se révèle dans l'incapacité de prendre une décision. Il reporte celle-ci à la CAPD du 2 juillet, dans le meilleur des cas, si d'autres départements acceptent d'intégrer nos collègues ayant eu leur exeat de la Somme.

Quant aux PES, le DASEN a précisé que seuls les échanges 'poste à poste' dans l'académie seront acceptés.

Protocole d'inspection des DEA (Directeur d'École d'Application) et des PEMF (Professeurs des Écoles Maîtres Formateurs)

Mme MAIRE assure que le protocole a été revu et amendé à la suite du Groupe de Travail avec les représentants des personnels. Ce protocole sera appliqué à partir de la rentrée prochaine.

Communication de la liste des affectations des PES (en pièce jointe)

L'administration communique la liste des postes qui seront occupés lors de la prochaine année scolaire par un Professeur des Écoles Stagiaires.

Mme MAIRE intervient pour préciser que ces PES ont émis des vœux sur les postes réservés à leur intention et que leur affectation tient compte de leurs vœux et de leur rang de sortie.

61 PES sur 80 obtiennent un vœu entre le vœu 1 et le vœu 13.

Les PES seront réunis mercredi au CRDP, le matin pour une présentation de leur formation et l'après-midi pour prendre contact avec leur tuteur.

Chaque tuteur aura 3 PES en charge.

Un enseignant, titulaire d'un poste de brigade départementale, sera associé à 3 PES, qu'il remplacera lorsque ceux-ci partiront en stage.



Dans la mesure du possible, le DASEN demande aux directeurs d'école de ne pas les affecter sur les classes difficiles en particulier au Cours Préparatoire, ni dans des classes à plusieurs niveaux sur deux cycles.

Les formations se tiendront sur 3 pôles : Amiens, Abbeville et Chaulnes, selon l'école d'affectation. La formation sera essentiellement en présentiel, une partie s'effectuant à distance. Un module de formation associera les PES et l'enseignant de brigade qui interviennent sur le même poste.

Questions diverses

Carte Scolaire : Le DASEN s'est déclaré fort contrarié du fait de la communication, par une organisation syndicale, des documents de travail pour le CTSD du 25 juin qui a mis le feu dans les écoles en annonçant des fermetures. Les informations communiquées étaient fausses puisque le DASEN ne procédera qu'à des ouvertures. Le DASEN avoue ne disposer que d'une réserve de 5,5ETP. Il incite les organisations syndicales à lui faire remonter les situations les plus criantes. Le DASEN a précisé que pour Amiens, la situation est réglée : il n'accordera ni plus ni moins de moyens.

Journée de solidarité : le DASEN rappelle qu'il a fixé cette journée au 30 août, mais qu'il recevra avec bienveillance les arguments des équipes pédagogiques qui voudraient la placer un autre jour.

Contrats Aidés : Le DASEN indique que le Ministère doit faire une déclaration à ce propos mais qu'à l'instant, il n'a pas de déclinaison départementale et qu'en conséquence, il n'est pas possible d'instruire les dossiers mais que les services s'y emploieront avec diligence dès que les décisions auront été prises.

Remplacement dans les écoles à 4.5 jours : le DASEN nous a communiqué l'implantation des postes de brigades et de ZIL qui seront amenés à faire un remplacement dans ces écoles ainsi que la liste des postes fractionnés (en pièce jointe).